



Lycée et Lycée Professionnel LAENNEC

61 rue du Lycée - **29120 PONT-L'ABBÉ**

Tél. 02 98 66 07 70 - Fax 02 98 87 24 81

ce.0290062k@ac-rennes.fr

Charte de la filière Surf

Site internet : www.lycee-laennec-pontlabbe.ac-rennes.fr

Le lycée Laennec de Pont-L'Abbé est identifié par le Rectorat et la DRJSCS comme faisant parti des établissements accueillant des sportifs de haut niveau et bénéficie à ce titre du label « ***Etablissement d'accueil sport de haut niveau*** ». Le lycée Laennec et le pôle Espoir Surf de Bretagne conviennent d'unir leurs efforts afin de permettre aux élèves sportifs scolarisés dans l'établissement, d'accéder ou de se maintenir au plus haut niveau sportif tout en poursuivant leur scolarité dans les meilleures conditions.

Les sportifs sont placés sous la responsabilité du Chef d'établissement lorsqu'ils sont scolarisés ou hébergés dans l'établissement et sous la responsabilité du responsable de Pôle lorsqu'ils sont pris en charge par ce dernier.

Les sportifs s'engagent à respecter le règlement intérieur du lycée et le règlement annexé de l'internat. Du fait de leur statut de sportif de haut niveau, ils doivent adopter en toute circonstance un comportement exemplaire au lycée, à l'entraînement et en compétition. La conduite des athlètes sera conforme à l'éthique sportive.

De même, ils s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition dans le cadre de leur activité, que ce soit à l'ESB, au gymnase ou au lycée.

Quelques principes généraux -

1 – Aménagement de la scolarité

Les sportifs accueillis à la section sportive, au CLE ou au pôle doivent mener conjointement leur scolarité et la pratique de leur sport.

Le chef d'établissement organise les services en fonction des contraintes d'emploi du temps afin d'aménager les temps scolaires des sportifs en fonction des nécessités d'entraînements.

Les sportifs bénéficient d'aménagements horaires leur permettant d'intégrer dans leur emploi du temps le volume horaire d'entraînement défini par la fédération.

Afin d'atteindre cet objectif, l'établissement peut organiser l'enseignement des élèves en dehors du groupe classe et/ou avec l'apport de partenaires pédagogiques extérieurs.

Lorsque qu'un accompagnement et/ou un suivi scolaire adapté sont mis en place, les horaires consacrés à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements d'exploration, peuvent être modulés en fonction du projet de l'élève et de la charge de son entraînement.

En ce qui concerne les enseignements obligatoires d'Education Physique et Sportive, tout en maintenant l'obligation d'une participation à cet enseignement, les enseignants d'EPS peuvent prendre en compte la spécificité des élèves sportifs en aménageant les contenus d'enseignement dans le cadre de contrats éducatifs adaptés visant l'élaboration d'un parcours personnalisé de réussite scolaire et sportive.

Les dates des examens et des contrôles seront fixées en tenant compte des périodes de compétitions auxquelles sont soumis les sportifs sous réserve d'en être informé préalablement par le responsable du Pôle. En cas d'absence, un contrôle de rattrapage leur sera proposé (cours en ligne).

Les sportifs bénéficient d'un accès prioritaire à l'internat.

Ils bénéficient d'une étude encadrée et obligatoire de 20h15 à 21h15.

Des dispositifs de soutien existent (tutorat en 2^{nde}/soutien ponctuel..).

Le lycée R.LAENNEC de Pont l'Abbé nomme un enseignant coordonnateur en charge des pôles sportifs chargé de suivre la scolarité des sportifs et d'assurer le lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement pour :

- mettre en place, si besoin, et en fonction des disponibilités des équipes pédagogiques, un accompagnement personnalisé,
- mettre en place un suivi du travail des internes (en particulier ceux éloignés de leur famille)
- faire connaître les difficultés scolaires rencontrées par le sportif.

Le responsable technique du Pôle pourra être convié à certains conseils de classes des sportifs si la situation le réclame afin d'informer les professeurs sur les contraintes de l'entraînement, les résultats sportifs et de connaître en retour les remarques sur le travail scolaire. Une observation spécifique « entraînement surf » figure sur le bulletin de chaque élève.

Pour assurer un lien étroit entre scolarité et pratique sportive, un exemplaire du bulletin scolaire de chaque sportif pourra être remis au responsable du Pôle.

2 – L'assiduité

Les emplois du temps sont aménagés pour permettre à chaque sportif de suivre l'intégralité des cours et les entraînements conjointement.

Concernant l'activité surf, l'appel est effectué par la vie scolaire avant chaque départ. Les absences sont pointées ; l'élève doit les justifier dès son retour dans l'établissement. De même, chaque entraîneur tient une fiche de présence hebdomadaire.

- Un professeur d'EPS effectue un bilan mensuel des absences afin d'assurer le lien entre la vie scolaire et les entraîneurs.

Toute absence ponctuelle à l'entraînement doit être signalée en amont et justifiée par les responsables légaux.

Les surfeurs du Pôle participent à l'ensemble des entraînements de la semaine.

Les surfeurs du CLE participent aux activités surf du mercredi et à la préparation physique soit du lundi, soit du samedi.

Au-delà de 4 absences non justifiées par mois, l'élève devra rendre compte de cette situation. Une punition ou une sanction pourra être prise à l'issue de cette rencontre.

Des autorisations exceptionnelles permettant aux sportifs de participer à des compétitions, stages ou à des examens médicaux pendant le temps scolaire pourront être accordées par le chef d'établissement, à condition que le responsable de structure en informe l'établissement scolaire dans des délais raisonnables.

De même un élève ayant besoin de se consacrer à son travail scolaire pour combler une lacune pourra, **à titre exceptionnel**, avec l'accord de son entraîneur et du CPE, se rendre en étude pendant un temps d'entraînement. L'élève devra venir chercher le document prévu à cet effet à la vie scolaire, le faire remplir par la personne de bureau et le présenter pour co-signature à son entraîneur. Ce papier devra être ensuite redéposé à la vie scolaire.

L'élève proposera un réaménagement de son emploi du temps qui sera ou non validé par l'équipe.

3 - **Les déplacements vers le lieu de l'activité** –

Ces déplacements sont encadrés par un adulte ; toutefois si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, le règlement intérieur peut prévoir la possibilité pour les responsables légaux de l'élève de l'autoriser à s'y rendre ou à revenir individuellement.

L'accès au gymnase du lycée pour les séances de préparation physique se fait en accord avec le Lycée et le Pôle Espoir Surf, en respectant le planning des autres pôles sportifs.

4 – Le Suivi médical

Un suivi médical obligatoire des sportifs est mis en place.

Le Pôle Espoir Surf de Bretagne s'engage à soumettre les sportifs du pôle au suivi médical réglementaire prévu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, ainsi qu'aux examens médicaux préalables à toute inscription sur les listes de sportifs de haut niveau.

Le Pôle Espoir Surf de Bretagne s'engage à transmettre à la fédération en début d'année le nom et les coordonnées du médecin responsable du suivi du pôle. La Fédération assure le financement du suivi médical réglementaire.

Le médecin référent de la structure collabore avec le médecin scolaire pour assurer le maintien de la santé et de l'intégrité des sportifs dans le respect des lois et règlements.

5 – Sanctions

Au-delà de quatre absences non justifiées, l'élève devra s'expliquer à l'occasion d'un entretien avec des représentants de la structure d'entraînement et du lycée.

Si l'absentéisme perdure, le sportif pourra être exclu temporairement ou définitivement du CLE ou du Pôle selon la gravité de la situation.

Le règlement intérieur du lycée s'applique bien évidemment aux surfeurs.

Le Proviseur du Lycée Laennec

Michel AYMERICH

Le Directeur technique de
l'ESB de La Torche

Ronan CHATAIN

L'Enseignante chargée
du suivi des surfeurs

Mme MONFORT

Les Conseiller Principaux
d'Education

Mme Cantin
M. Durand

